PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg
ud67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 4 octobre 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS
8, route de Herrlisheim
67410 Drusenheim

Références :
Code AIOT : 0006700422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2026 dans l'établissement CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS implanté 8, route de Herrlisheim B.P. 20 67410 Drusenheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS
- 8, route de Herrlisheim B.P. 20 67410 Drusenheim
- Code AIOT : 0006700422 Installation : Avec Titre ☑ Sans Titre ☐
- Régime : A
- Statut Seveso : SEVESO HAUT
- IED : IED

La société Corteva Agriscience, située à Drusenheim, est spécialisée dans la synthèse de matières actives pour produits phytopharmaceutiques, ainsi que la formulation et le conditionnement de produits phytopharmaceutiques.

Thèmes de l'inspection : AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information

1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	
4	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3	
6	Contrôle des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	
7	Retour d'experience sur les opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé que la maintenance du site repose sur une équipe dédiée, complétée par le recours à des prestataires extérieurs.

Les opérations de maintenance sont planifiées, priorisées et suivies à l'aide d'outils informatiques dédiés, en tenant compte notamment de la criticité des équipements et des besoins identifiés.

Les interventions sont encadrées par des procédures et, lorsque nécessaire, par une analyse préalable des risques. Leur avancement fait l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre des réunions de maintenance et de l'examen des comptes rendus d'intervention. Les anomalies constatées et les actions restant à réaliser sont intégrées dans ce suivi.

L'exploitant dispose également d'un dispositif de retour d'expérience permettant d'analyser les défaillances récurrentes et d'identifier les actions de fiabilisation à mettre en œuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026 - 1. Gouvernance de la maintenance

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[…]

Constats :

L'organigramme présenté par l'exploitant montre que la maintenance sur les sites de Corteva, y compris celui de Drusenheim, est rattachée à la direction.

Pour le site de Drusenheim, cette maintenance est organisée sous la responsabilité d'un « Maintenance Leader » et comprend plusieurs spécialités techniques, notamment la mécanique, l'électricité, l'instrumentation et l'automatisme. L'organisation comprend également des fonctions de planification et de préparation des interventions ainsi que des fonctions dédiées à la coordination des arrêts programmés et à la gestion des pièces de rechange.

L'équipe locale bénéficie par ailleurs de l'appui de fonctions mutualisées au niveau du groupe, dénommées « Hub Maintenance », notamment pour les sujets liés à la fiabilité des équipements, aux inspections réglementaires et techniques, à la sécurité électrique, à l'énergie et à la gestion des données techniques.

L'exploitant indique que l'effectif dédié à la maintenance pour le site de Drusenheim est relativement stable.

Une astreinte est organisée tout au long de l'année afin d'assurer, en dehors des horaires habituels, la disponibilité des compétences nécessaires.

Par ailleurs, des prestataires externes interviennent également sur le site.

Les objectifs associés à la maintenance portent notamment sur la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, la conformité des installations, la disponibilité des équipements, la qualité et la maîtrise des coûts.

La gestion de la maintenance s'appuie notamment sur un logiciel de gestion dénommé SAP S4/HANA. L'exploitant utilise également différents outils pour la gestion et l'archivage des données techniques, le système DML pour les procédures et les gammes de maintenance, ainsi qu'un outil dédié à la gestion des entreprises extérieures et au suivi des compétences.

Une stratégie de maintenance est définie lors de l'installation d'un nouvel équipement ou à l'occasion d'une modification significative. Les opérations à réaliser sont déterminées en tenant compte notamment des exigences réglementaires, des standards internes et des préconisations des fabricants.

L'exploitant utilise également un classement des équipements selon leur criticité (méthode dénommée « ABC Ranking »), qui permet d'adapter les actions de maintenance à la criticité identifiée.

L'inspection ne relève pas d'autre remarque sur ce point.

Une partie du constat est placée en annexe confidentielle en raison de la sensibilité de certaines données.

Respect de la prescription : 

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026 - 2. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[…]

Constats :

L'exploitant indique qu'une partie des opérations de maintenance est réalisée par des entreprises extérieures dans le cadre de contrats de maintenance ou de commandes ouvertes. Une liste des prestataires extérieurs intervenant sur le site a été présentée à l'inspection.

Suivant la nature de l'intervention, un référent Corteva est désigné afin d'assurer le suivi des opérations de maintenance réalisées sur le site.

Le recours aux entreprises extérieures est encadré par des standards définis par le groupe. Les interventions sont encadrées sur le site, notamment au travers des plans de prévention et, selon la nature des travaux, des permis et autorisations nécessaires à leur réalisation.

L'exploitant précise que lorsqu'une entreprise intervenante souhaite sous-traiter tout ou partie de sa prestation à une autre société, l'accord préalable de Corteva est requis. Les mêmes exigences et le même référentiel sont appliqués à l'ensemble des entreprises intervenantes, y compris aux sociétés sous-traitantes de second rang.

L'exploitant dispose également d'un outil informatique dédié à la gestion des entreprises extérieures et au suivi des compétences et habilitations nécessaires à la réalisation des interventions.

La préparation des opérations de maintenance repose sur les gammes et documents associés aux équipements concernés. Les interventions sont intégrées dans la planification de la maintenance du site. Des réunions quotidiennes de l'équipe maintenance permettent notamment de faire le point sur les opérations en cours et à venir. Une réunion de planification est également organisée chaque semaine afin de coordonner les différentes interventions.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que les modalités de préparation et de suivi des interventions prennent en compte la nature des travaux à réaliser, les risques associés, les éventuelles opérations de consignation ainsi que les conditions de remise à disposition des équipements après intervention.

Les entreprises extérieures restent placées sous la coordination de l'exploitant pour les opérations réalisées sur le site.

Pour l'échantillon relatif aux installations HT (haute tension), l'exploitant a transmis un plan de prévention établi pour les travaux de maintenance des postes HT 510 et 520. Ce document identifie les entreprises intervenantes et comporte des dispositions relatives aux risques liés à l'intervention. Il prévoit notamment qu'un permis de travail est nécessaire pour chaque intervention, qu'une analyse des risques doit être réalisée sur le lieu de l'intervention avant signature du permis et que l'entreprise extérieure doit mettre à disposition du personnel compétent, formé et disposant des habilitations nécessaires.

Des titres d'habilitation électrique des personnels de l'entreprise intervenante ont également été transmis.

Lors de la visite, l'inspection a échangé avec les opérateurs de la salle de contrôle au sujet de la procédure appliquée pour l'autorisation de l'intervention de maintenance par un prestataire externe. Il en ressort de l'échange que Corteva assure la traçabilité des interventions et la supervision des travaux.

L'inspection ne relève pas d'autre observations sur ce point.

Respect de la prescription : ✅
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026 - 3. Planification des opérations de maintenance

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

La planification des opérations de maintenance est réalisée au moyen du logiciel de maintenance dénommé SAP S4/HANA. Les opérations de maintenance préventive et prédictive y sont intégrées afin d'en assurer la programmation et le suivi des ordres de travail.

L'exploitant indique que les opérations à réaliser et leurs périodicités sont définies en tenant compte notamment des exigences réglementaires, des standards internes, des préconisations des fabricants et de la criticité des équipements. Cette dernière est notamment prise en compte au travers de la méthode « ABC Ranking ».

Lors de la visite, Corteva a présenté le processus de préparation et de planification des ordres de travail. Ceux-ci sont classés selon leur priorité : les opérations P1 correspondent aux interventions immédiates, les P2 aux opérations devant être réalisées dans la semaine, les P3 aux opérations planifiées et les P4 aux opérations programmées dans le cadre d'un arrêt. Leur avancement est suivi depuis la préparation jusqu'à la réalisation et à la confirmation de l'opération.

Une réunion est organisée chaque matin afin de confirmer les travaux de la journée, de répartir les interventions et de traiter les éventuelles difficultés rencontrées. Les opérations reportées de la veille ainsi que les interventions prioritaires y sont également examinées.

Une réunion hebdomadaire de préparation permet de suivre les ordres de travail en cours, la charge des différentes spécialités, les priorités communiquées par les unités de production ainsi que les opérations de maintenance préventive nécessitant, le cas échéant, un report d'échéance. Les sujets relatifs à la fiabilité des équipements et à leur classement « ABC » y sont également examinés.

Une seconde réunion hebdomadaire est consacrée à la programmation des interventions. Elle permet de faire le point sur les opérations en retard, de décider de leur re planification et de valider le programme de la semaine suivante. Les permis de travail nécessaires aux interventions sont également pris en compte à ce stade.

Une revue mensuelle complète ce dispositif. Elle porte notamment sur les indicateurs de planification et de maintenance, les interventions prioritaires, les appels réalisés dans le cadre de l'astreinte et les priorités des différentes unités pour le mois suivant.

Par sondage, les éléments examinés concernant les détecteurs de gaz montrent que le contrat de maintenance du prestataire externe n° 315020269, dont l'offre est datée du 24 avril 2026, prévoit une maintenance préventive semestrielle de plusieurs équipements, notamment des détecteurs situés dans le local de charge des batteries.

Les opérations de maintenance sont ainsi suivies depuis la création et la préparation de l'ordre de travail jusqu'à sa programmation, sa réalisation et sa confirmation dans le logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Les rapports d'intervention font ensuite l'objet d'un traitement distinct. En cas d'observation ou d'action complémentaire à engager, une notification ou un nouvel ordre de travail peut être créé.

L'inspection ne relève pas d'autre observation sur ce sujet.

Respect de la prescription : 

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Intervention de maintenance

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026 - 4. Modalités d'intervention

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[…]

Constats :

Les opérations de maintenance sont préparées et suivies à partir des ordres de travail enregistrés dans le logiciel SAP S4/HANA. L'exploitant dispose également du système documentaire dénommé DML pour la gestion des procédures et des gammes de maintenance applicables aux différentes interventions.

Lors de la présentation faite à l'inspection, Corteva a indiqué que les travaux prévus pour la journée font l'objet d'une revue lors de la réunion quotidienne de maintenance. Cette réunion permet notamment de rappeler les enjeux EHS (Environnement, Hygiène, Sécurité), de s'assurer de la bonne compréhension des tâches par les intervenants et d'examiner les éventuelles difficultés ou contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des travaux.

L'exploitant a également présenté une fiche intitulée « Outil d'analyse de tâche », utilisée avant intervention afin de s'assurer que l'intervenant dispose des informations nécessaires à la réalisation de l'opération et qu'il a identifié les risques ainsi que les conditions particulières d'intervention.

Pour les opérations réalisées par des entreprises extérieures, les documents nécessaires sont définis en fonction de la nature des travaux. À titre d'exemple, le dossier examiné concernant une intervention sur des équipements HT/TGBT comprend notamment un plan de prévention, une analyse préalable des risques, les documents de consignation et de déconsignation ainsi que le rapport établi à l'issue de l'intervention. Le plan d'intervention transmis, daté du 23 novembre 2023 et relatif à la maintenance des postes HT 510 et 520, précise les conditions de réalisation des travaux, les risques associés ainsi que les mesures à mettre en œuvre avant et pendant l'intervention. Ce document est signé par les différents acteurs concernés au sein de Corteva, notamment le responsable chantier/atelier, le responsable EHS, le responsable des installations, les membres du CSSCT (Commission santé, sécurité et conditions de travail) et le coordinateur sécurité, ainsi que par le représentant de l'entreprise extérieure intervenant sur le site.

L'inspection ne relève pas d'autre remarque sur ce point.

Respect de la prescription : ✅

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3

Thème(s) : Actions nationales 2026 - 5. Procédures et instructions de maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 26/05/2014

Annexe I -point 3

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.

Arrêté du 04/10/2010

Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité.

[…] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

[…]

Constats :

L'exploitant dispose de procédures et de gammes de maintenance formalisées. Lors de la visite, Corteva a présenté le système documentaire DML, utilisé pour la gestion de ces documents. Cet outil permet notamment d'identifier les documents applicables, d'en assurer la validation et de gérer leur mise à jour. Il fait partie des outils utilisés par le service maintenance, en complément du logiciel SAP S4/HANA.

L'exploitant indique que les procédures et instructions applicables sont définies en fonction des équipements et de la nature des opérations à réaliser. Elles peuvent être établies en interne ou s'appuyer sur les prescriptions et gammes définies par les fabricants ou les prestataires spécialisés.

Par sondage, pour le contrôle de la ventilation du local batteries FP+, l'inspection a examiné un document listant deux procédures, enregistré le 25 avril 2025, portant respectivement sur la mesure de la vitesse d'entrée d'air dans le local batteries et sur le test de son extraction. Ces procédures décrivent les conditions de réalisation des mesures ainsi que les différentes étapes à suivre. Elles prévoient notamment le relevé des résultats et leur comparaison avec ceux des contrôles précédents afin d'apprécier le bon fonctionnement de la ventilation et, le cas échéant, de prévoir des actions correctives.

L'exploitant précise que les procédures nécessaires à une intervention réalisée par une entreprise extérieure sont portées à la connaissance de celle-ci. Les exigences applicables restent identiques lorsque l'entreprise titulaire fait appel, après accord de Corteva, à une entreprise sous-traitante de second rang.

Les éléments examinés montrent ainsi que les opérations de maintenance sont encadrées par des procédures, gammes ou instructions définissant les vérifications et essais à réaliser.

Respect de la prescription :

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 6 : Contrôle des opérations de maintenance

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026 - 6. Contrôle des opérations de maintenance (organisation mise en place)

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[…]

Constats :

L'exploitant a présenté l'organisation mise en place pour suivre la réalisation des opérations de maintenance et le respect de leur programmation. Ce suivi s'appuie notamment sur le logiciel SAP S4/HANA, sur des indicateurs de maintenance ainsi que sur les différentes réunions de suivi organisées au niveau du service maintenance.

La réunion hebdomadaire de préparation permet notamment de suivre l'état d'avancement des ordres de travail, leur statut, la charge des différentes spécialités et les éventuelles opérations restant en attente.

La réunion hebdomadaire de programmation permet également de faire le point sur la réalisation du planning de la semaine précédente, les opérations en retard et leur éventuelle replanification. L'exploitant suit notamment le taux de réalisation du planning, les interventions prioritaires P1 et P2 ainsi que la charge prévisionnelle de la semaine suivante.

Corteva a également présenté à l'inspection les outils utilisés pour le suivi des indicateurs internes ainsi que l'outil COREAI, utilisé notamment pour le suivi des contrôles à caractère réglementaire et de leurs fréquences.

Le contrôle des opérations réalisées repose également sur l'examen des comptes rendus d'intervention. Le processus présenté par Corteva prévoit la réception et le traitement des rapports établis à l'issue des opérations de maintenance. Lorsqu'une observation ou une anomalie est relevée, celle-ci peut conduire à la création d'une notification ou d'un nouvel ordre de travail afin d'assurer le suivi de l'action à réaliser.

Par échantillonnage, l'inspection a examiné le suivi des observations relevées dans le rapport de vérification des installations électriques n° 135091755-001-1, daté du 17 septembre 2025 et établi par un prestataire externe.

Ce rapport fait notamment état d'une non-conformité concernant le local de charge des batteries, au regard des dispositions de la norme NF C 15-100 relatives à la protection contre les chocs électriques et les risques de brûlure, d'incendie et d'explosion. Il est relevé qu'en cas d'arrêt de la ventilation, notamment en cas de panne ou de maintenance, la charge des batteries n'est pas interrompue. Le prestataire préconise, à ce titre, d'asservir la charge des batteries au fonctionnement de la ventilation.

D'après l'exploitant, ce point a été repris dans le processus de maintenance afin d'en assurer le suivi.

L'organisation présentée permet à l'exploitant de suivre l'avancement des opérations de maintenance, d'identifier celles restant à réaliser ou nécessitant une replanification et d'assurer le suivi des observations relevées à l'issue des contrôles et interventions.

Respect de la prescription : ✅

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 7 : Retour d'experience sur les opérations de maintenance

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026 - 7. Analyse a posteriori

Prescription contrôlée :
[…] Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :
L'exploitant a présenté l'organisation mise en place pour analyser les incidents, défaillances et dysfonctionnements rencontrés sur les équipements et prendre en compte le retour d'expérience dans la maintenance.

Corteva dispose d'un processus de suivi de la fiabilité des équipements. Celui-ci repose notamment sur l'analyse des défaillances récurrentes, de leur fréquence et des coûts de maintenance associés. Une analyse annuelle permet d'identifier les équipements présentant les défaillances les plus fréquentes ou générant les coûts de maintenance les plus importants, afin de définir les actions de fiabilisation à engager.

Les sujets identifiés sont examinés dans le cadre de réunions associant notamment les équipes de maintenance et de production. La réunion hebdomadaire de préparation de la maintenance prévoit également une revue des actions issues des analyses de fiabilité et des sujets de fiabilisation en cours.

L'exploitant a présenté une matrice permettant de déterminer le niveau d'analyse à mettre en œuvre en fonction des conséquences de l'évènement, notamment sur la disponibilité des installations, les coûts et la sécurité des procédés. Pour les évènements les plus significatifs, une analyse formalisée des causes est prévue. Un retour d'expérience formalisé peut également être établi en fonction du niveau de l'évènement.

Les actions définies à l'issue de ces analyses font l'objet d'un suivi. Elles peuvent notamment conduire à des actions de fiabilisation ou à la création de nouveaux ordres de travail. L'appui des fonctions de fiabilité du « Hub Maintenance » ou des fonctions du groupe peut également être sollicité lorsque des investigations complémentaires sont nécessaires.

L'organisation présentée permet ainsi d'identifier les défaillances récurrentes, d'en analyser les causes selon leur niveau de criticité et de définir les actions de fiabilisation correspondantes.

Respect de la prescription : ✅

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :